

## Communiqué

### Auto-entrepreneurs

### Nouveaux avantages fiscaux en 2019

La Direction Générale des Impôts informe les auto-entrepreneurs que les dispositions de la loi de finances pour l'année 2019 ont prévu deux mesures fiscales en leur faveur.

#### **Réduction des taux de l'impôt sur le revenu applicables au chiffre d'affaires encaissé par l'auto-entrepreneur**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le chiffre d'affaires encaissé par l'auto-entrepreneur est soumis à l'impôt sur le revenu selon l'un des nouveaux taux libératoires suivants :

- 0,5% au lieu de 1% pour les activités commerciales, industrielles et artisanales ;
- 1% au lieu de 2% pour les prestataires de services.

#### **Révision à la baisse du minimum du montant des sanctions applicables en cas de défaut ou de retard dans le dépôt de la déclaration du chiffre d'affaires de l'auto-entrepreneur**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le minimum à émettre au titre des sanctions ci-après a été réduit de 500 à 100 dirhams pour :

- La majoration applicable en cas de défaut ou de retard dans le dépôt de la déclaration du chiffre d'affaires ;
- L'amende applicable en cas de déclaration incomplète ou insuffisante, lorsque les éléments manquants ou discordants n'ont pas d'incidence sur la base de l'impôt ou sur son recouvrement.

**Pour toute demande d'information ou d'assistance,  
Veuillez contacter le Centre d'information téléphonique de la DGI (lignes regroupées),  
à l'adresse [SIMPL@tax.gov.ma](mailto:SIMPL@tax.gov.ma) ou en appelant le 05 37 27 37 27.**